

Transferts et mécanismes de solidarité interrégionaux via le budget des administrations publiques

D. Dury
B. Eugène
G. Langenus
K. Van Cauter
L. Van Meensel

Introduction

Le contexte socioéconomique prévalant dans chacune des trois régions belges présente des différences considérables. Ces dernières constituent le fondement des transferts interrégionaux réalisés par le biais du budget des administrations publiques. Plusieurs études⁽¹⁾ ont déjà tenté dans le passé d'évaluer l'ampleur des flux financiers entre régions et auraient ainsi mis au jour l'existence de transferts nets continus de la Région flamande vers la Région wallonne depuis la fin des années 1960 et, depuis les années 1990, également vers la Région de Bruxelles-Capitale⁽²⁾.

Le présent article est consacré à l'examen des transferts et des mécanismes de solidarité interrégionaux via le budget des administrations publiques. Il ne s'appuie pas sur les résultats d'études antérieures mais expose les résultats d'une analyse menée par la Banque nationale de Belgique. Celle-ci porte exclusivement sur les transferts, contrairement à plusieurs autres études qui se penchent sur la répartition régionale de l'ensemble des recettes et des dépenses publiques. Ainsi, l'analyse exclut les transactions des administrations publiques qui ne peuvent être considérées comme des transferts dans la mesure où elles correspondent à des versements assortis d'une contrepartie directe.

L'article se structure comme suit. Le premier chapitre précise le concept de transferts interrégionaux adopté dans l'étude. Le deuxième chapitre présente le contexte socioéconomique propre à chacune des trois régions. Le troisième chapitre évalue l'ampleur et les déterminants des transferts interrégionaux en Belgique. Ensuite, le quatrième chapitre présente les résultats de projections sur l'évolution de ces transferts, en tenant compte, d'une part, de l'incidence des évolutions démographiques attendues et, d'autre part, de plusieurs scénarios quant à l'évolution de l'emploi. Le cinquième chapitre place les transferts interrégionaux enregistrés en Belgique dans une perspective internationale, leur importance relative étant mesurée à l'aune de celle des transferts interrégionaux observés dans d'autres pays de l'UE. Enfin, les principaux résultats de l'étude sont synthétisés.

(1) Cf. notamment Van Rompuy et Bilsen (1988) ainsi que De Boeck et Van Gompel (1998).

(2) Commanditée par le gouvernement flamand, la dernière étude en date sur le sujet a été réalisée par l'Abafim, l'administration flamande des finances et du budget, et a été publiée en octobre 2004. Elle a conclu à des transferts financiers nets de l'ordre de 6,6 milliards d'euros de la Région flamande vers la Région wallonne (5,4 milliards) et la Région de Bruxelles-Capitale (1,2 milliard) en 2003. La méthodologie utilisée par l'étude a été examinée *a posteriori* par une commission d'experts, qui a formulé une série de recommandations.

1. Le concept de transferts interrégionaux

La quasi-totalité des recettes publiques et une grande partie des dépenses publiques sont constituées de transferts, c'est-à-dire de versements sans contrepartie directe. Côté recettes, il s'agit des impôts et des cotisations sociales. Certes, les administrations publiques utilisent ces recettes pour financer, entre autres, les équipements collectifs et les prestations sociales, mais il est alors question d'une contrepartie indirecte. Côté dépenses, il s'agit des prestations sociales – dont les pensions, les allocations familiales, les allocations d'invalidité et de chômage ainsi que les dépenses publiques de soins de santé – et des autres transferts de revenus et de capital, comme les subventions accordées aux entreprises, aux ménages ou aux ASBL. D'autres transactions, telles que les dividendes et produits de ventes perçus par les administrations publiques et les traitements, achats de biens et services, dépenses d'investissement et charges d'intérêts, ont une contrepartie directe et sont par conséquent exclues du champ de l'étude.

C'est essentiellement au moyen de ces transferts que les administrations publiques exercent leur fonction redistributive et que s'organise la solidarité au sein de la société. Le prélèvement fiscal prend en effet en compte la capacité économique de chaque contribuable et, en particulier, le niveau de ses revenus, l'étendue de son patrimoine et sa situation familiale. En outre, les allocations sociales offrent une protection partielle contre la perte de revenus induite par un certain nombre de risques sociaux susceptibles d'entraver la participation au monde du travail, comme le vieillissement, l'invalidité ou le chômage.

Les transferts en provenance ou à destination des administrations publiques peuvent être ventilés par région⁽¹⁾. Les transferts entre les administrations publiques et les ménages se basent sur le lieu de résidence de ces derniers, tandis que ceux qui s'effectuent entre les administrations publiques et les sociétés reposent sur le lieu d'activité ou de la création de valeur des sociétés.

Il est possible de comparer d'une région à l'autre l'importance relative des transferts publics ainsi ventilés. Une région est considérée comme contributrice de transferts interrégionaux en termes de recettes publiques lorsque, exprimés par habitant, les transferts effectués par les résidents de cette région en faveur du pouvoir fédéral ou de la sécurité sociale – par exemple sous la forme de l'impôt des personnes physiques, des cotisations sociales ou de l'impôt des sociétés – sont plus élevés que la moyenne nationale par habitant. À l'inverse, une région est considérée comme bénéficiaire de transferts interrégionaux

lorsque sa contribution est proportionnellement inférieure à ce dont on pourrait s'attendre compte tenu de son poids démographique. Un tel raisonnement s'applique aussi aux transferts versés par les administrations publiques aux ménages, tels que les prestations sociales. L'évaluation des transferts interrégionaux sur la base à la fois des recettes et des dépenses publiques permet de déterminer la position nette de chaque région en termes de transferts. Le total des transferts interrégionaux est, par définition, nul.

Dans la mesure où les calculs ont été effectués dans le contexte institutionnel belge qui prévaut actuellement, les résultats présentés en ce qui concerne les transferts interrégionaux ne sont valables que dans celui-ci. Toute modification éventuelle du contexte institutionnel belge, qui induirait un changement dans les sous-secteurs ou entités des administrations publiques percevant certains impôts et cotisations sociales ou octroyant certaines allocations sociales, pourrait en effet conduire à des résultats différents, voire très différents.

Enfin, il a été nécessaire de recourir à des clés de répartition – parfois relativement rudimentaires – afin de ventiler les transferts publics entre les différentes régions. Aussi les transferts interrégionaux qui sont déduits de ces informations ne donnent-ils qu'une idée approximative des flux financiers réels qui interviennent entre les régions.

(1) Seuls les transferts des administrations publiques qui sont le fait du pouvoir fédéral et de la sécurité sociale sont examinés. Les impôts régionaux et locaux sont exclus du champ de l'analyse, étant donné qu'ils n'impliquent en principe aucun transfert interrégional. Les allocations sociales et les autres transferts, tels que les subventions octroyées aux entreprises, aux ménages ou aux ASBL, qui sont effectués par les communautés et les régions ou par les pouvoirs locaux ne sont eux non plus pris en considération.

Encadré – Calcul des transferts interrégionaux: le critère du domicile face au critère du lieu de travail

Le présent article ventile les transferts entre les administrations publiques et les ménages sur la base du domicile de ces derniers, conformément à la logique économique utilisée pour établir les comptes régionaux des ménages.

Une approche alternative est parfois mise en avant. Elle consiste à calculer les transferts interrégionaux sur la base du lieu de travail des personnes physiques et, en principe, des assurés sociaux⁽¹⁾. L'argument principal utilisé pour justifier une telle approche est qu'elle permet de tenir compte de l'incidence des navetteurs. En conséquence de ceci, on avance souvent que la position de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de transferts interrégionaux serait nettement plus favorable si le critère du lieu de travail était préféré à celui du domicile.

Diverses interprétations coexistent quant à la mesure dans laquelle, dans le cadre de cette approche alternative, il convient d'appliquer le critère du lieu de travail aux différents transferts intervenant entre les administrations publiques et les ménages. Ainsi, une distinction peut être opérée entre, d'une part, les interprétations qui veulent que l'ensemble de ces transferts soient répartis en fonction du lieu de travail et, d'autre part, les interprétations selon lesquelles ce ne doit être le cas que pour des transferts bien précis. Ces deux méthodes posent néanmoins des problèmes d'ordre conceptuel et pratique.

Selon l'interprétation au sens large, le critère du lieu de travail serait utilisé afin de procéder à la répartition de tous les transferts intervenant entre les administrations publiques et les ménages. Dès lors, la répartition sur la base de ce critère porterait non seulement sur l'impôt des personnes physiques et sur les cotisations sociales, mais par exemple aussi sur les prestations sociales, qui sont notamment financées par les cotisations sociales. Sur le plan conceptuel, la méthode à suivre pour répartir les pensions, les allocations familiales, les allocations de chômage, etc. entre les différentes régions n'est pas claire. Aussi cette approche ne pourrait-elle s'appliquer que si un certain nombre d'hypothèses – par définition discutables – étaient retenues. Cependant, même dans cette éventualité, les données statistiques disponibles ne permettraient pas de répartir les prestations sociales selon le critère du lieu de travail. De surcroît, cette démarche ne cadrerait pas avec le contexte institutionnel qui prévaut actuellement en Belgique, ce qui va à l'encontre de la logique suivie dans le présent article.

Selon l'interprétation au sens strict, l'application du critère du lieu de travail se limite généralement à la ventilation des cotisations sociales⁽²⁾. Il n'est toutefois pas possible de procéder à cette approche de manière cohérente. Une telle approche n'établit en effet pas de relation entre la répartition régionale des cotisations sociales, d'une part, et des allocations sociales qui y sont liées, d'autre part. Cela signifie par exemple que ces études se fondent sur l'hypothèse selon laquelle les habitants de la Région wallonne ou de la Région flamande qui travaillent dans la Région de Bruxelles-Capitale y paient leurs cotisations sociales mais que leurs pensions leur sont versées par la Région wallonne ou par la Région flamande, ce qui biaise fortement les transferts. Cette approche impliquerait également que si, par exemple, un plus grand nombre d'habitants de la Région wallonne allaient travailler dans la Région flamande et que si les cotisations sociales étaient attribuées à cette dernière Région – conformément au critère du lieu de travail –, on observerait, toutes autres choses restant égales, une hausse des transferts interrégionaux de la Région flamande vers la Région wallonne, soit une conclusion qu'il est difficile de soutenir. Cet exemple démontre que l'interprétation des résultats obtenus dans le cadre d'une telle approche pose problème.

Pour toutes ces raisons, le critère du lieu de travail n'est dès lors pas utilisé dans le cadre du présent article.

(1) Ainsi, le rapport de la « Commissie voor de studie van de methodologie gebruikt bij de analyse van interregionale transfers » (2006) – commission qui a examiné la méthodologie adoptée dans l'étude réalisée par Abafim en 2004 – préconise de considérer, outre le critère du domicile, celui du lieu de travail.

(2) Elle se limite parfois aux seules cotisations sociales patronales, et ce en vertu du raisonnement selon lequel il s'agit de transferts qui sont payés par les entreprises. Cette approche va à l'encontre du point de vue des comptes nationaux, où l'ensemble du coût salarial constitue une rémunération des prestations des travailleurs (et où les ménages paient la totalité des cotisations sociales).

2. Le contexte socioéconomique des trois régions belges

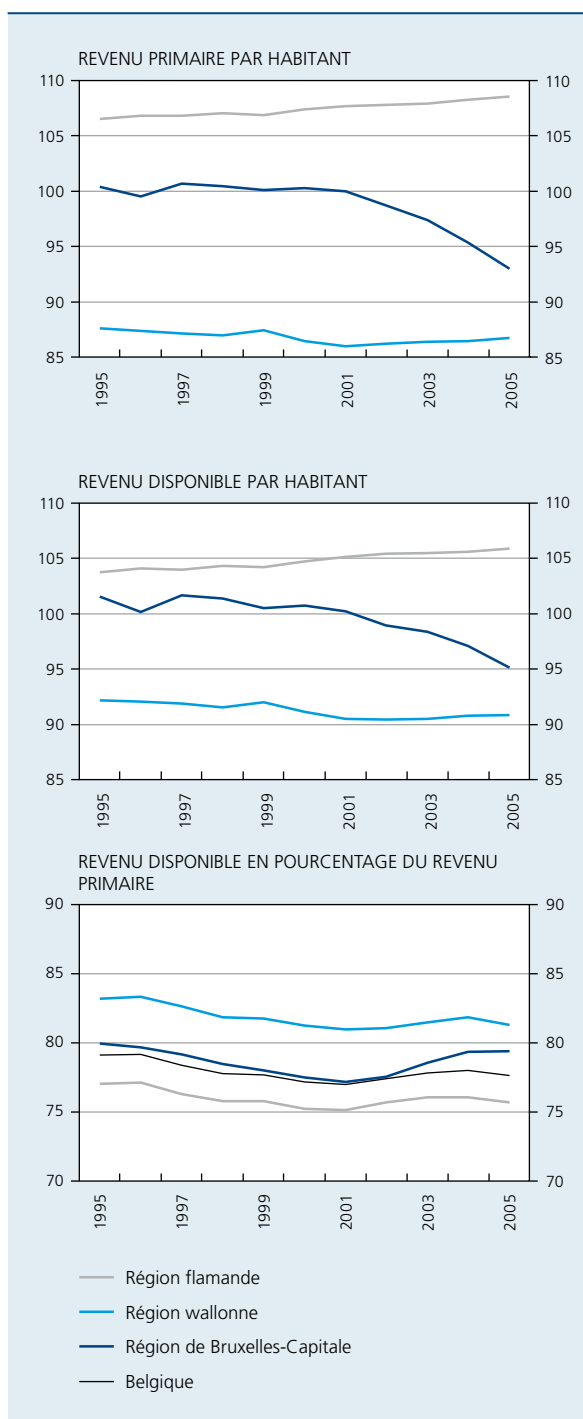
Les trois régions belges présentent d'importantes disparités socioéconomiques. Ainsi, le revenu primaire des ménages par habitant est sensiblement plus élevé en Région flamande que dans les deux autres régions et, par conséquent, que dans l'ensemble du Royaume. En 2005 plus précisément, c'est-à-dire l'année sur laquelle portent les calculs de la présente étude puisqu'il s'agit de l'année la plus récente pour laquelle toutes les informations nécessaires étaient disponibles, le revenu primaire des ménages par habitant y dépassait de 8,5 p.c. la moyenne nationale. En revanche, en Région wallonne, le revenu primaire des ménages par habitant se situait 13,3 p.c. en dessous de la moyenne nationale et, dans la Région de Bruxelles-Capitale, cet écart négatif se chiffrait à 7 p.c. Dans cette dernière région, la valeur ajoutée brute par habitant est cependant environ deux fois plus élevée que la moyenne nationale. La divergence, dans la Région de Bruxelles-Capitale, entre, d'une part, la valeur ajoutée brute par habitant et, d'autre part, le revenu primaire par habitant reflète notamment l'influence des navetteurs.

Les écarts de revenu primaire des ménages par habitant observés entre les régions sont pour l'essentiel liés à des différences de performances sur le marché du travail. En effet, le taux d'emploi en Région flamande dépasse de quelque 9 points de pourcentage celui de la Région wallonne et de plus de 11 points celui de la Région de Bruxelles-Capitale. La Région flamande présente en effet un taux d'activité considérablement supérieur et un taux de chômage nettement inférieur à ceux des deux autres régions.

Dans la mesure où c'est en Région flamande qu'est recensé le revenu primaire des ménages par habitant le plus élevé, les impôts et les cotisations sociales qui y sont versés par les ménages aux administrations publiques sont relativement – c'est-à-dire en moyenne par habitant – plus importants que dans les deux autres régions. Étant donné qu'en Région flamande, le revenu primaire des ménages par habitant est supérieur et le taux de chômage inférieur, cette région devrait *a priori* être contributrice nette de transferts interrégionaux. Le contexte socioéconomique spécifique à la Région wallonne permet, à l'inverse, d'inférer que celle-ci est bénéficiaire nette de ces transferts. Il en va de même pour la Région de Bruxelles-Capitale, à tout le moins en ce qui concerne les transferts entre les administrations publiques et les ménages. L'incidence de la répartition des revenus secondaires – par le biais, d'une part, des impôts et des cotisations sociales et, d'autre part, des prestations sociales – sur le revenu des

GRAPHIQUE 1 REVENU PRIMAIRE ET REVENU DISPONIBLE DES MÉNAGES

(Belgique = 100, sauf mention contraire)



Sources: ICN, BNB.

TABLEAU 1 CONTEXTE SOCIOÉCONOMIQUE DES TROIS RÉGIONS BELGES

(2005; Belgique = 100, sauf mention contraire)

| | Région flamande | Région wallonne | Région de Bruxelles-Capitale |
|--|-----------------|-----------------|------------------------------|
| Valeur ajoutée brute par habitant | 99,1 | 72,2 | 198,4 |
| Revenu primaire des ménages par habitant | 108,5 | 86,7 | 93,0 |
| Revenu disponible des ménages par habitant | 105,9 | 90,9 | 95,1 |
| Taux d'emploi ⁽¹⁾ | 66,1 | 57,0 | 54,8 |
| Taux de chômage ⁽²⁾ | 4,4 | 10,5 | 17,2 |

Influence notamment des navetteurs

Incidence de la répartition des revenus secondaires (via les transferts publics)

Sources: CE; ICN; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (DGSIE); BNB.

(1) En pourcentage de la population en âge de travailler (personnes âgées de 15 à 64 ans), en 2007.

(2) En pourcentage de la population active en âge de travailler, en 2007.

ménages est dès lors relativement plus favorable dans ces deux dernières régions qu'en Région flamande. En effet, si le revenu disponible des ménages par habitant dans cette dernière région dépassait encore de 5,9 p.c. la moyenne nationale en 2005, cet écart est inférieur à celui du revenu primaire des ménages par habitant. On observe la situation inverse pour la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, puisque les écarts négatifs entre le revenu disponible des ménages par habitant et la moyenne nationale y sont limités respectivement à 9,1 et 4,9 p.c.

3. Ampleur et déterminants des transferts interrégionaux en Belgique

L'évaluation des transferts interrégionaux par le truchement du budget des administrations publiques en Belgique repose en grande partie sur les données des comptes régionaux des ménages, publiés depuis 2003 par l'Institut des comptes nationaux. Les statistiques les plus récentes, qui sont utilisées pour les calculs présentés ci-après, portent sur l'année 2005. Afin de pouvoir mesurer l'ensemble des transferts interrégionaux, ces données ont été complétées par d'autres informations et par les résultats de calculs propres, notamment pour ce qui est de l'impôt des sociétés, des impôts indirects et des dépenses publiques de soins de santé.

3.1 Transferts via les recettes publiques

Les principales recettes fiscales et parafiscales du pouvoir fédéral et de la sécurité sociale proviennent de l'impôt des personnes physiques, du précompte mobilier, des cotisations sociales, de l'impôt des sociétés, de la TVA et des accises. Les aspects liés à la répartition de ces recettes entre les régions sont traités dans cette section. Les impôts perçus par le pouvoir fédéral pour le compte des régions et des pouvoirs locaux ou les impôts que ces entités perçoivent elles-mêmes sortent du champ de l'analyse, étant donné que ces prélèvements n'impliquent aucun transfert interrégional. C'est aussi pourquoi les recettes provenant de l'impôt des personnes physiques et de la TVA sont corrigées de la partie qui est transférée à ces entités conformément à la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

PRÉLÈVEMENTS DIRECTS SUR LES REVENUS

La ventilation régionale des prélèvements opérés sur les revenus des ménages, tels que l'impôt des personnes physiques, le précompte mobilier et les cotisations sociales, repose sur le mode de répartition des revenus secondaires des ménages adopté dans les comptes régionaux. Dès lors, elle s'opère sur la base du lieu de résidence des ménages, à l'instar de ce qui se fait pour les autres transferts entre ceux-ci et les administrations publiques. En revanche, la répartition régionale de l'impôt des sociétés

TABLEAU 2 **TRANSFERTS INTERRÉGIONAUX PAR LE BIAIS DES RECETTES PUBLIQUES ⁽¹⁾**
(2005, millions d'euros)

| | Région flamande | Région wallonne | Région de Bruxelles-Capitale |
|--|-----------------|-----------------|------------------------------|
| Recettes publiques | 5.052 | -5.136 | 83 |
| Impôts directs | | | |
| Impôt des personnes physiques ⁽²⁾ et précompte mobilier | 1.978 | -1.524 | -455 |
| Cotisations sociales effectives | 2.147 | -1.737 | -409 |
| Impôt des sociétés | 175 | -1.241 | 1.066 |
| Impôts indirects | | | |
| TVA | 504 | -381 | -123 |
| Accises | 26 | 31 | -56 |
| Loi spéciale de financement et autres dotations fédérales | | | |
| Ressources provenant de la TVA et de l'impôt des personnes physiques | 111 | -193 | 82 |
| Autres dotations fédérales ⁽³⁾ | 112 | -90 | -22 |

Sources: ICN; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (DGSIE); SPF Finances; BNB.

(1) Un chiffre positif indique un transfert en provenance de la région concernée, tandis qu'un chiffre négatif indique un transfert en faveur de cette région.

(2) En ne tenant pas compte des centimes additionnels locaux moyens sur l'impôt des personnes physiques par région.

(3) Les autres dotations fédérales portent sur la dotation à la Communauté germanophone, sur les droits de tirage des régions relatifs à la remise au travail des chômeurs et sur la dotation pour investissements dans la Région de Bruxelles-Capitale (Beliris). La dotation pour les étudiants étrangers est exclue du calcul étant donné qu'elle ne bénéficie pas aux habitants des régions.

s'effectue, dans cette étude, sur la base de la valeur ajoutée des sociétés par région.

En 1995, les recettes de l'impôt des personnes physiques et du précompte mobilier par habitant versées en Région flamande excédaient déjà largement la moyenne nationale. Cet écart positif s'est encore accru au cours de la décennie suivante en raison de l'évolution relativement plus favorable des revenus dans cette région. Le constat inverse s'observe par contre en Région wallonne: l'impôt des personnes physiques et le précompte mobilier par habitant s'y situaient bien en deçà de la moyenne nationale en 1995 et cet écart négatif s'est encore creusé les années suivantes. Depuis 2002, un revirement s'est néanmoins opéré, réduisant quelque peu l'écart. Cependant, l'évolution la plus marquante a été enregistrée dans la Région de Bruxelles-Capitale. Alors que la moyenne par habitant y était encore proche de celle du pays en 1995, elle y est devenue nettement inférieure par la suite.

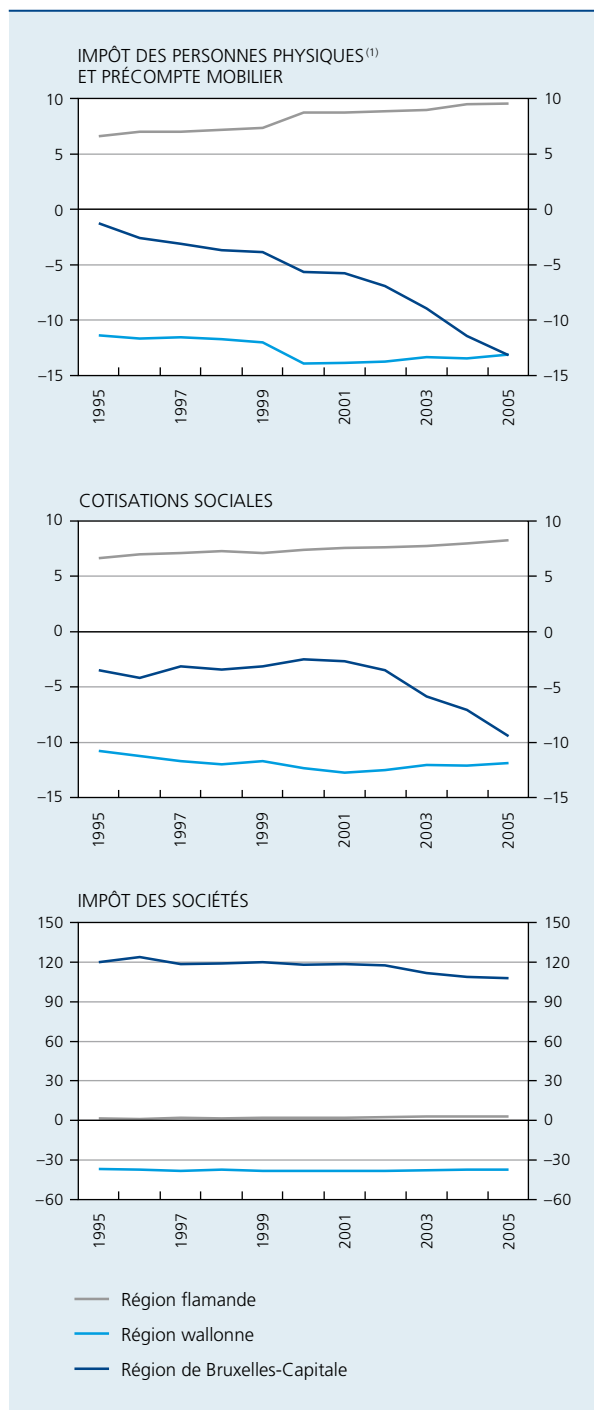
Les cotisations sociales versées par habitant présentent une évolution similaire, quoique moins prononcée. Cette nuance s'explique entre autres par le fait que le prélèvement des cotisations sociales correspond en principe à un pourcentage fixe du salaire brut, alors que l'impôt des personnes physiques revêt un caractère progressif.

Dans la mesure où les revenus sont relativement plus élevés en Région flamande, la contribution totale de cette région au titre de l'impôt des personnes physiques, du précompte mobilier et des cotisations sociales a dépassé, en 2005, d'environ 4,1 milliards d'euros ce à quoi on pouvait s'attendre en fonction de sa part dans la population. En ce qui concerne ces recettes, cette région peut dès lors être considérée comme contributrice de transferts interrégionaux. En revanche, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont apporté des contributions inférieures aux attentes de respectivement quelque 3,3 milliards d'euros et 900 millions d'euros et sont dès lors, sur ce plan, bénéficiaires de transferts interrégionaux.

Il en va tout autrement de l'impôt des sociétés. La contribution la plus importante est apportée par la Région de Bruxelles-Capitale, dont la situation géographique centrale et la fonction de capitale attirent de nombreuses entreprises déployant un large éventail d'activités économiques. Exprimées par habitant, les recettes provenant de l'impôt des sociétés perçues dans cette région sont deux fois plus élevées que la moyenne nationale. Aussi, pour ce qui est de l'impôt des sociétés, la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale aux transferts interrégionaux a atteint 1,1 milliard d'euros en 2005. La Région flamande contribue également aux transferts interrégionaux par le biais de l'impôt des sociétés,

**GRAPHIQUE 2 TRANSFERTS INTERRÉGIONAUX PAR LE BIAIS
 DES IMPÔTS DIRECTS SUR LES REVENUS**

(écarts en pourcentage entre le montant moyen des
 prélèvements par habitant et la moyenne nationale)



Sources : ICN ; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (DGSIE) ; BNB.

(1) En ne tenant pas compte des centimes additionnels locaux moyens sur l'impôt des personnes physiques par région.

mais dans une bien moindre mesure que la Région de Bruxelles-Capitale. La Région wallonne, pour sa part, bénéficie largement de ces transferts.

TVA ET ACCISES

Les comptes régionaux ne fournissent pas de données sur la répartition régionale de la TVA et des accises. Dans la présente étude, il a dès lors été décidé de recourir à d'autres sources d'informations, telles que les enquêtes sur le budget des ménages, afin de pouvoir procéder à une telle ventilation⁽¹⁾. En appliquant les taux de TVA et d'accises en vigueur aux diverses catégories de dépenses identifiées par ces enquêtes, on obtient une indication des impôts indirects dont se sont acquittés les résidents d'une région donnée, et ce quel que soit l'endroit où ils ont effectué leurs dépenses. La TVA ainsi répartie se limite à celle qui s'applique aux dépenses de consommation des ménages. Ces derniers paient en outre la TVA sur les nouvelles constructions et les rénovations de leur logement. La TVA due sur les nouvelles constructions a été répartie en fonction de la surface habitable nouvellement bâtie dans chaque région, et celle prélevée sur les rénovations en fonction du nombre de demandes de permis de rénovation introduites dans chaque région. La TVA non déductible versée par les entreprises publiques et par les sociétés n'a pu être ventilée faute de clé de répartition fiable⁽²⁾.

Suivant la méthode de calcul décrite ci-dessus, la Région flamande a, en ce qui concerne les recettes de TVA, contribué à hauteur de 504 millions d'euros aux transferts interrégionaux en 2005. La Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont, pour leur part, reçu respectivement 381 et 123 millions d'euros au titre des transferts interrégionaux.

Ces transferts découlent peu de différences entre les régions au niveau des taux de TVA moyens appliqués aux dépenses des ménages. Ces taux sont en effet globalement équivalents en Région flamande et en Région wallonne alors que celui appliqué dans la Région de Bruxelles-Capitale est légèrement inférieur en raison de la plus grande proportion de dépenses de logement qui y sont consenties et qui sont soumises à un taux de TVA moindre. Ce sont avant tout les écarts de revenus entre les régions qui expliquent ces transferts, étant donné qu'ils se traduisent par des dépenses de consommation et d'investissement différentes selon les régions.

(1) Menées par la Direction générale Statistique et Information économique du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, les enquêtes sur le budget des ménages visent à déterminer les dépenses et les revenus annuels moyens des ménages.

(2) Au total, environ 70 p.c. de l'ensemble des recettes de TVA sont ventilées par région, tandis qu'aucune clé de répartition fiable pour les quelque 30 p.c. restants n'est disponible.

La répartition régionale des accises a également été effectuée à partir des informations issues des enquêtes sur le budget des ménages. Celle-ci se limite dès lors aux accises dues sur les produits pour lesquels des données détaillées sont disponibles dans ces enquêtes, à savoir les accises sur le tabac et celles sur les huiles minérales versées par les ménages⁽¹⁾.

Les transferts interrégionaux par le biais de recettes d'accises sont nettement plus restreints que ceux par le biais de recettes de TVA. La Région flamande et la Région wallonne ont ainsi contribué à hauteur de respectivement 26 et 31 millions d'euros aux transferts interrégionaux en 2005. La Région de Bruxelles-Capitale a par contre bénéficié de 56 millions d'euros, ce qui s'explique essentiellement par les dépenses moins élevées en huiles minérales consenties dans cette région.

INCIDENCE DE LA LOI SPÉCIALE DE FINANCEMENT

Conformément aux dispositions de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, une part considérable des recettes provenant de l'impôt des personnes physiques et de la TVA est transférée par le pouvoir fédéral aux communautés et régions. Attendu que la part de recettes que perçoit chaque région ne correspond pas à celle à laquelle elle pourrait prétendre en fonction de son poids démographique, la loi spéciale de financement influe sur les transferts interrégionaux. Il convient dès lors d'apporter une correction supplémentaire. Par conséquent, seule la part des recettes provenant de l'impôt des personnes physiques et de la TVA qui n'est pas transférée aux communautés et aux régions et revient donc au pouvoir fédéral et à la sécurité sociale est *de facto* examinée.

S'agissant de la méthode de calcul utilisée pour évaluer les effets redistributifs de la loi spéciale de financement, deux remarques d'ordre technique sont à formuler.

Premièrement, dans la présente étude, les ressources transférées aux communautés ont été imputées aux régions sur la base de leur poids démographique et, pour la Région de Bruxelles-Capitale, en tenant compte de la clé de répartition 20/80 prévue par la loi spéciale de financement⁽²⁾.

La deuxième remarque porte sur la réforme de la loi spéciale de financement qui a été introduite par les accords du Lambermont en 2001. Celle-ci a doté les régions d'une autonomie fiscale accrue en régionalisant les recettes provenant de divers impôts ainsi que les compétences y afférentes, telles que les droits d'enregistrement, les droits de donation et les taxes de circulation. En guise de

compensation, un terme dit négatif a été déduit des recettes de l'impôt des personnes physiques. Ce terme négatif a été rétroposé afin de retracer l'évolution des transferts interrégionaux par le biais des ressources induites par la loi spéciale de financement au cours de la période 1995-2005⁽³⁾. On évite ainsi de calculer, avant 2002, la répartition régionale des impôts, toujours fédéraux à l'époque.

Les transferts interrégionaux découlant de la loi spéciale de financement peuvent être divisés entre, d'une part, les transferts interrégionaux à l'exclusion de l'intervention de solidarité et, d'autre part, ceux qui ont été effectués dans le cadre de celle-ci.

L'évolution des transferts interrégionaux à l'exclusion de l'intervention de solidarité découlant de la loi spéciale de financement a toujours été favorable à la Région flamande et défavorable aux deux autres régions. Ceci s'explique par le fait que, pendant la période transitoire de la loi spéciale de financement, entre 1989 et 1999, ainsi que pendant la période qui a succédé aux accords du Lambermont, on a accordé dans chaque région une importance croissante aux recettes provenant de l'impôt des personnes physiques pour répartir ces transferts. À l'heure actuelle, la Région flamande est dès lors bénéficiaire des transferts interrégionaux susvisés, tandis que la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale sont contributrices.

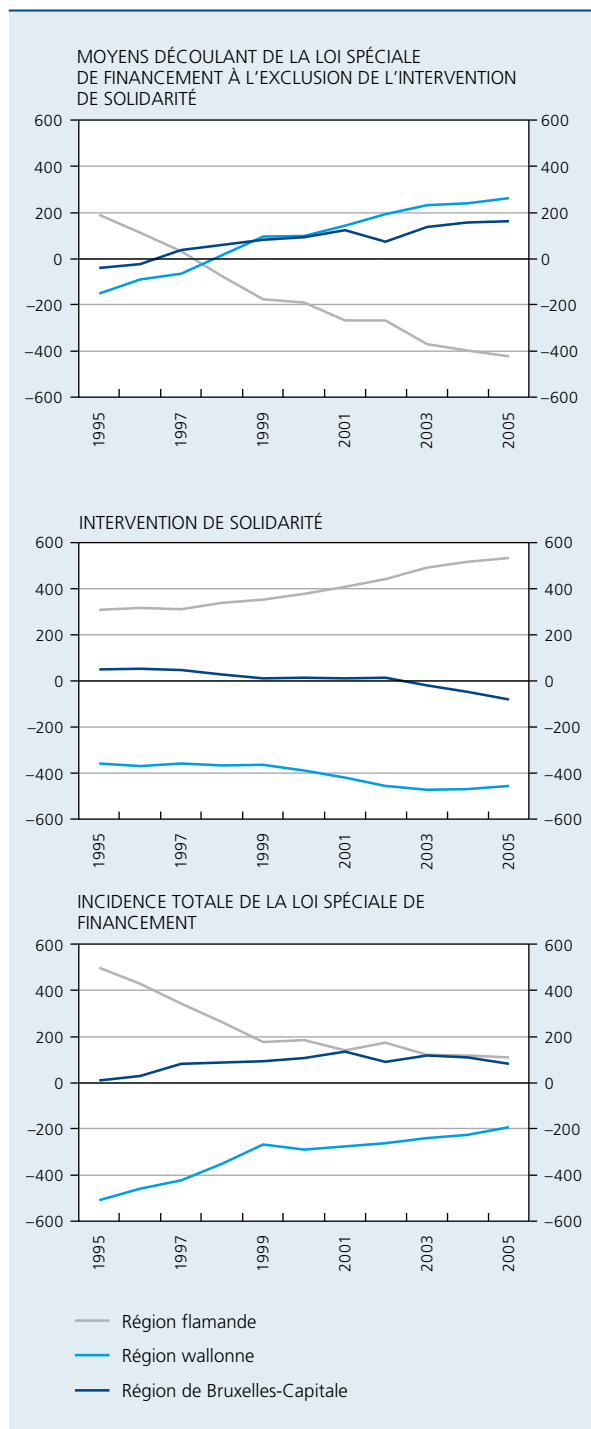
L'incidence de la ventilation régionale des recettes provenant de l'impôt des personnes physiques en tant que clé de répartition des ressources transférées aux communautés et aux régions est cependant tempérée par l'intervention de solidarité prévue par la loi spéciale de financement. Cette intervention est octroyée à une région dès que l'écart entre le niveau des recettes par habitant de l'impôt des personnes physiques dans cette région et de son pendant national devient négatif. Dans le cas de la Région wallonne, tel était déjà le cas lors de l'entrée en vigueur de la loi spéciale de financement. Cette région a donc toujours été bénéficiaire de transferts interrégionaux au titre de l'intervention de solidarité. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, les recettes par habitant de l'impôt des personnes physiques ont fortement reculé par rapport à la moyenne nationale : si l'écart était encore largement positif au début des années 1990, il s'est systématiquement réduit, avant de devenir négatif à partir de 1997. Depuis

(1) Ces accises constituent environ 60 p.c. des recettes totales perçues au titre des accises.

(2) Cette clé de répartition repose implicitement sur l'hypothèse selon laquelle 20 p.c. des résidents de la Région de Bruxelles-Capitale relèvent de la Communauté flamande et 80 p.c. de la Communauté française.

(3) Le terme négatif est d'ailleurs calculé sur la base de la répartition régionale des impôts régionalisés dans le contexte des accords du Lambermont entre 1999 et 2001.

GRAPHIQUE 3 INCIDENCE DE LA LOI SPÉCIALE DE FINANCEMENT
 SUR LES TRANSFERTS INTERRÉGIONAUX⁽¹⁾
 (millions d'euros)



Sources : ICN, SPF Finances, BNB.

(1) Un chiffre positif indique un transfert en provenance de la région concernée, tandis qu'un chiffre négatif indique un transfert en faveur de cette région.

cette année-là, la Région de Bruxelles-Capitale recourt donc à l'intervention de solidarité. Toutefois, ce n'est qu'à compter de 2003 que cette intervention a entraîné un transfert en faveur de cette région ; entre 1997 et 2003, la part de la région dans l'intervention de solidarité était en effet inférieure à celle à laquelle elle pouvait prétendre sur la base de sa part dans la population. La Région flamande, quant à elle, n'a jamais bénéficié de cette intervention, si bien qu'elle a toujours contribué à ces transferts interrégionaux.

En prenant en compte l'incidence totale des transferts de ressources induits par la loi de financement, tant la Région flamande que la Région de Bruxelles-Capitale ont contribué aux transferts interrégionaux en 2005, et ce pour des montants de respectivement 111 et 82 millions d'euros⁽¹⁾. Cette même année, la Région wallonne a bénéficié de 193 millions d'euros au titre de transferts interrégionaux. L'impact total des ressources susvisées sur les transferts interrégionaux est nettement orienté à la baisse, en ce sens qu'il est actuellement bien moins prononcé que lors de l'entrée en vigueur de la loi spéciale de financement.

3.2 Transferts via les dépenses publiques

Les transferts interrégionaux via les dépenses publiques s'opèrent essentiellement par le biais des prestations sociales. Cette section examine successivement les aspects liés à la répartition entre les régions des dépenses consenties au titre des pensions, des prépensions, des allocations de chômage, des allocations familiales, des soins de santé, des allocations d'invalidité et des indemnités pour maladies professionnelles, des indemnités pour interruption de carrière et du crédit-temps, du revenu d'intégration et des autres allocations sociales. Enfin, elle précise la répartition régionale des subventions accordées aux entreprises.

PENSIONS

Les trois régions belges présentent une structure démographique très différente. En comparaison des deux autres régions, la Région flamande abrite une population relativement âgée, la population de la Région wallonne étant un peu plus jeune, et celle de la Région de Bruxelles-Capitale nettement plus jeune. En 2005, la proportion de personnes âgées de plus de 65 ans dans la population totale s'élevait à 17,8 p.c. en Région flamande, soit environ 1 point de pourcentage de plus qu'en Région wallonne et près de 3 points de pourcentage de plus

(1) Dans le cas de la Région de Bruxelles-Capitale, l'influence du terme négatif est relativement importante étant donné que les impôts qui ont été régionalisés dans le cadre des accords du Lambermont y sont assez élevés.

TABLEAU 3 TRANSFERTS INTERRÉGIONAUX PAR LE BIAIS DES DÉPENSES PUBLIQUES ⁽¹⁾
(2005, millions d'euros)

| | Région flamande | Région wallonne | Région de Bruxelles-Capitale |
|--|-----------------|-----------------|------------------------------|
| Dépenses publiques | 790 | -920 | 130 |
| Pensions | -417 | 95 | 322 |
| Pensions des salariés et des indépendants | -421 | 177 | 244 |
| Pensions du secteur public | 4 | -82 | 78 |
| Prépensions | -122 | 52 | 70 |
| Allocations de chômage | 864 | -619 | -245 |
| Allocations familiales | 121 | -74 | -47 |
| Dépenses de soins de santé | 2 | -57 | 55 |
| Allocations d'invalidité | 86 | -100 | 14 |
| Indemnités pour maladies professionnelles | 66 | -92 | 26 |
| Indemnités pour interruption de carrière et crédit-temps | -66 | 39 | 27 |
| Revenu d'intégration | 148 | -66 | -82 |
| Autres prestations sociales | 132 | -118 | -14 |
| Subventions aux entreprises (titres-services) | -24 | 20 | 4 |

Sources : ICN ; INAMI ; ONEM ; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (DGSIE) ; BNB.

(1) Un chiffre positif indique un transfert en provenance de la région concernée, tandis qu'un chiffre négatif indique un transfert en faveur de cette région.

que dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les disparités démographiques entre les régions constituent le principal facteur expliquant les transferts interrégionaux au titre des allocations de pension.

Les transferts interrégionaux en matière de pensions sont également déterminés par la pension moyenne versée à chaque personne de plus de 65 ans, même si l'influence de ce facteur est beaucoup plus ténue. La pension moyenne ne présente en effet pas de fortes disparités d'une région à l'autre. En Région flamande et dans la Région de Bruxelles-Capitale, ce montant est inférieur à la moyenne nationale, alors qu'il la dépasse légèrement en Région wallonne. Ce dernier constat s'explique principalement par la part relativement importante des pensions du secteur public en Région wallonne, qui sont généralement supérieures à celles des salariés et des indépendants.

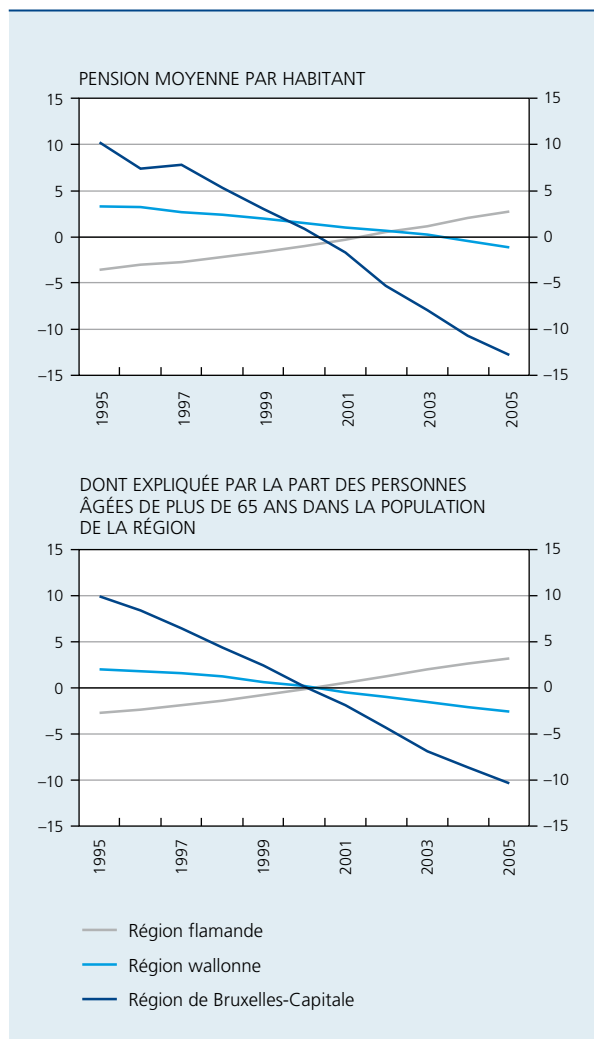
En conséquence, la Région flamande a reçu 417 millions d'euros en 2005 dans le cadre des transferts interrégionaux par le biais des pensions. La Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont, quant à elles, apporté des contributions de respectivement 95 et 322 millions d'euros au titre des pensions.

Les disparités démographiques n'ont toutefois pas toujours pesé de la même façon. Ainsi, en 1995, la Région de Bruxelles-Capitale présentait encore une population relativement âgée et la Région flamande, une population nettement plus jeune que celle des autres régions. Comme précisé précédemment, cette situation s'est depuis lors inversée.

Les changements démographiques conditionnent naturellement l'évolution des transferts interrégionaux par le truchement des pensions. La Région de Bruxelles-Capitale a enregistré le revirement le plus flagrant : alors qu'en 1995, la pension moyenne par habitant y était encore nettement supérieure à la moyenne nationale par habitant, elle y est devenue nettement inférieure une décennie plus tard. La Région wallonne affiche elle aussi une évolution baissière, quoique bien moins marquée. En revanche, la Région flamande a enregistré le mouvement inverse. La pension moyenne par habitant y a crû plus rapidement que la moyenne nationale. Tandis que, entre 1995 et 2005, la Région wallonne et, surtout, la Région de Bruxelles-Capitale sont devenues contributrices des transferts interrégionaux de pensions après en avoir été bénéficiaires, la Région flamande en est devenue bénéficiaire.

**GRAPHIQUE 4 TRANSFERTS INTERRÉGIONAUX PAR LE BIAIS
 DES PENSIONS**

(écarts en pourcentage par rapport à la moyenne nationale)



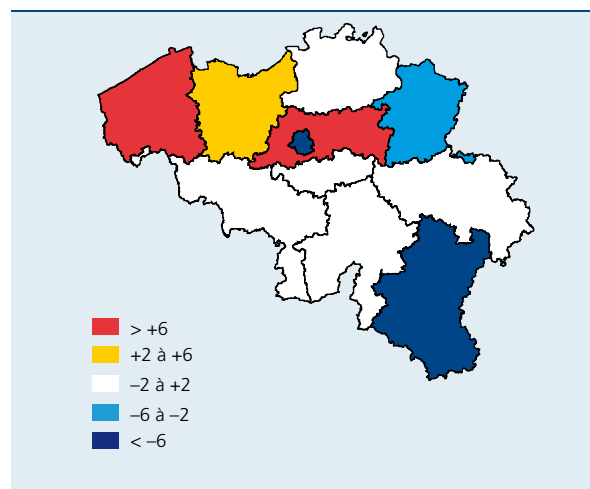
Sources : ICN ; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (DGSIE) ; BNB.

L'ensemble des pensions peut être réparti entre les pensions du secteur privé – à savoir celles qui sont versées par les régimes de sécurité sociale pour les travailleurs salariés et les indépendants – et les pensions du secteur public. Cette distinction fait apparaître que les transferts interrégionaux à destination de la Région flamande portent essentiellement sur les pensions du secteur privé. La Région wallonne, par contre, est bénéficiaire des transferts interrégionaux au titre des pensions du secteur public. La Région de Bruxelles-Capitale, pour sa part, a contribué aux transferts en 2005, et ce pour les pensions tant du secteur privé que du secteur public.

(1) La Région de Bruxelles-Capitale fait partie intégrante de l'exercice même si elle est, en principe, dépourvue de province.

**GRAPHIQUE 5 TRANSFERTS INTERPROVINCIAUX PAR LE BIAIS
 DES PENSIONS**

(2005, écarts en pourcentage entre l'allocation moyenne par habitant et la moyenne nationale)



Sources : ICN ; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (DGSIE) ; BNB.

L'ampleur des transferts interprovinciaux via les pensions est aussi relativement élevée. Ainsi, en 2005, la pension moyenne par habitant en province du Luxembourg, dans la région de Bruxelles-Capitale⁽¹⁾ et dans le Limbourg était nettement inférieure à que la moyenne nationale. En Flandre occidentale, en Brabant flamand et en Flandre orientale, elle la dépassait largement. Dans les autres provinces, la pension moyenne par habitant correspondait globalement à la moyenne nationale.

PRÉPENSIONS

En 2005, l'indemnité moyenne de prépension versée par habitant en Région flamande dépassait de 16,8 p.c. la moyenne nationale, tandis qu'en Wallonie et à Bruxelles les indemnités par habitant y étaient respectivement inférieures de 12,7 et 58,1 p.c.

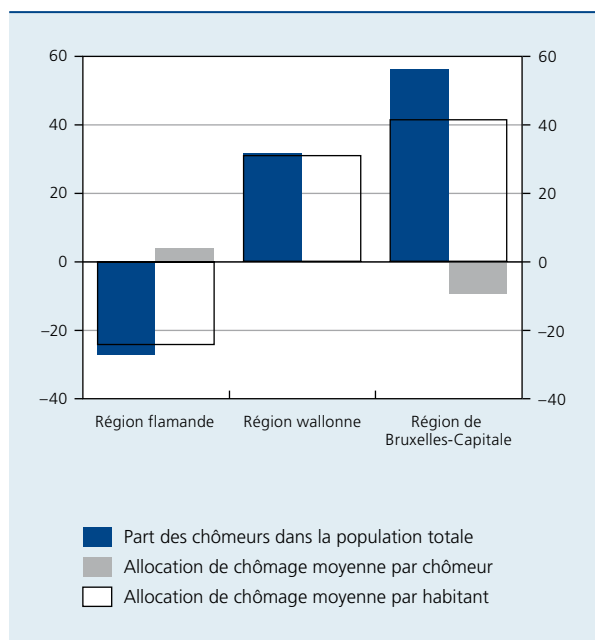
Dès lors, les dépenses publiques en matière de prépensions ont entraîné un transfert de 122 millions d'euros vers la Région flamande cette année-là. La Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont, pour leur part, contribué aux transferts interrégionaux à hauteur de respectivement 52 et 70 millions d'euros.

ALLOCATIONS DE CHÔMAGE

Comme on l'a déjà souligné, l'importance relative du chômage varie très fortement d'une région à l'autre. Les différences de taux de chômage constituent l'un des principaux facteurs explicatifs des transferts interrégionaux par

GRAPHIQUE 6 TRANSFERTS INTERRÉGIONAUX PAR LE BIAIS DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE: FACTEURS EXPLICATIFS

(2005, écarts en pourcentage par rapport à la moyenne nationale)



Sources : ICN ; ONEM ; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (DGSIE) ; BNB.

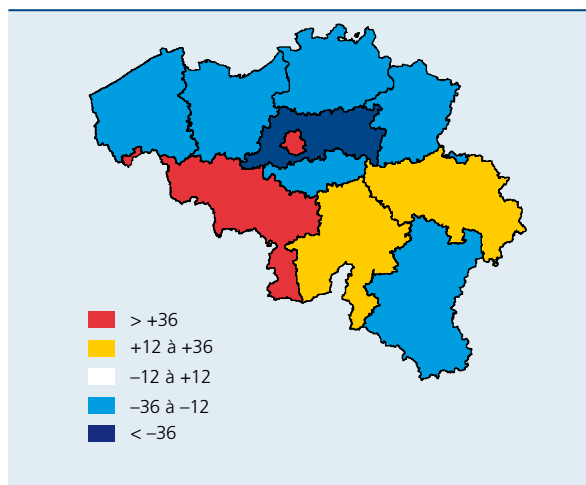
le biais des allocations de chômage. En outre, les durées moyennes de chômage et, dans leur sillage, les montants moyens de l'allocation de chômage par chômeur divergent considérablement entre les régions. Ainsi, en 2005, l'allocation moyenne en Région flamande était nettement plus élevée que l'allocation moyenne en Région wallonne, et encore davantage que celle versée dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ce dernier facteur est également à l'origine de transferts interrégionaux par le biais des allocations de chômage.

En 2005, l'allocation de chômage moyenne octroyée par habitant en Région wallonne se situait 31,1 p.c. au-dessus de la moyenne nationale. Cet écart positif atteignait même 41,4 p.c. dans la Région de Bruxelles-Capitale. En Région flamande, par contre, l'allocation de chômage moyenne par habitant était inférieure de 24,4 p.c. à la moyenne nationale.

En comparant la répartition régionale des allocations de chômage accordées en 2005 et la répartition régionale des dépenses publiques qui correspondrait aux parts de la population de chaque région dans l'ensemble du pays, on observe que la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont reçu respectivement 619 et 245 millions d'euros de plus que ce qu'elles auraient perçu sur la base

GRAPHIQUE 7 TRANSFERTS INTERPROVINCIAUX PAR LE BIAIS DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE

(2005, écarts en pourcentage entre l'allocation moyenne par habitant et la moyenne nationale)



Sources : ICN ; ONEM ; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (DGSIE) ; BNB.

de leurs poids démographiques. Cette année-là, la Région flamande a apporté une contribution de 864 millions d'euros aux transferts interrégionaux par le biais des allocations de chômage.

Les transferts interrégionaux via les allocations de chômage ont augmenté entre 1995 et 2005. Plus précisément, la contribution de la Région flamande s'est accrue, alors que les transferts reçus par les deux autres régions se sont inscrits en hausse.

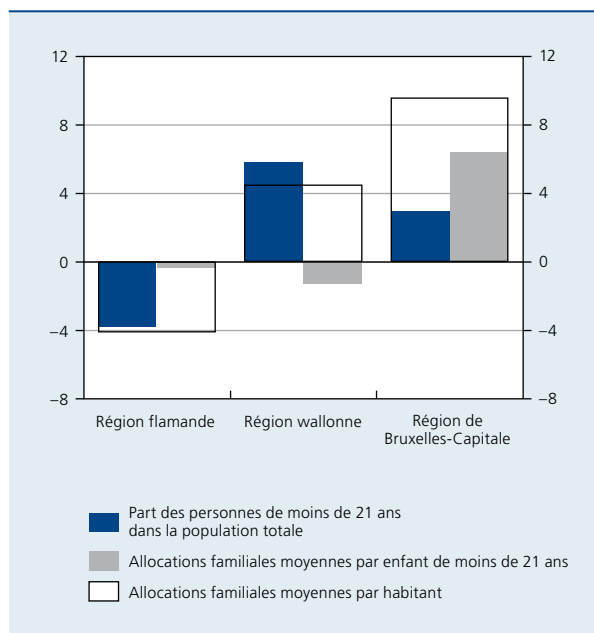
Les transferts d'allocations de chômage sont également très prononcés entre les provinces. À la tête du groupe des bénéficiaires se retrouvent cette fois le Hainaut et Bruxelles-Capitale. Dans les provinces de Liège et de Namur, l'allocation de chômage moyenne par habitant était également supérieure à la moyenne nationale en 2005. À l'instar du Brabant wallon et du Luxembourg, toutes les provinces flamandes ont contribué aux transferts interprovinciaux. La contribution par habitant la plus élevée a été observée dans le Brabant flamand, suivi de la Flandre occidentale, du Luxembourg, de la Flandre orientale, d'Anvers, du Brabant wallon et du Limbourg.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Comme on l'a mentionné précédemment, la Région flamande a une population comparativement plus âgée que les deux autres régions. La part représentée par les personnes de moins de 21 ans dans la population totale y est en effet inférieure à la moyenne nationale,

GRAPHIQUE 8 TRANSFERTS INTERRÉGIONAUX PAR LE BIAIS DES ALLOCATIONS FAMILIALES : FACTEURS EXPLICATIFS

(2005, écarts en pourcentage par rapport à la moyenne nationale)



Sources : ICN ; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (DGSIE) ; BNB.

contrairement à la situation observée en Région wallonne et dans la Région de Bruxelles-Capitale. De plus, cette dernière compte en moyenne les familles les plus nombreuses. Comme le montant des allocations familiales augmente en fonction du rang qu'occupe l'enfant bénéficiaire au sein de la famille, les allocations familiales moyennes par enfant de moins de 21 ans y sont les plus élevées.

Tant la proportion de personnes de moins de 21 ans que le montant moyen des allocations familiales par enfant de moins de 21 ans expliquent les transferts interrégionaux par le biais des allocations familiales.

En Région flamande, les allocations familiales moyennes par habitant se situaient quelque 4,1 p.c. en deçà de la moyenne nationale en 2005, tandis qu'en Région wallonne et dans la Région de Bruxelles-Capitale, elles la dépassaient de respectivement 4,5 et 9,6 p.c.

En 2005, la Région flamande a par conséquent apporté une contribution de 121 millions d'euros aux transferts interrégionaux par le biais des allocations familiales. La Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont bénéficié de respectivement 74 et 47 millions d'euros cette année-là.

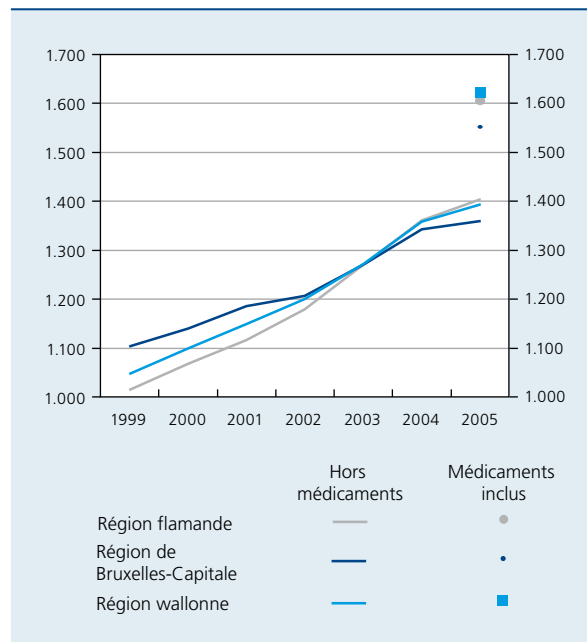
SOINS DE SANTÉ

Les transferts interrégionaux au titre des dépenses publiques de soins de santé sont particulièrement restreints. En effet, la contribution de la Région flamande s'est élevée à 2 millions d'euros en 2005. Bien que plus importante, la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale, qui a atteint 55 millions d'euros cette année-là, n'en est pas moins demeurée relativement faible. Ces transferts ont bénéficié à la Région wallonne, qui a reçu 57 millions d'euros par le canal des dépenses publiques de soins de santé.

Les dépenses publiques de soins de santé moyennes par habitant dans les trois régions sont assez proches de la moyenne nationale. En 2005, les dépenses en Région flamande étaient même pratiquement équivalentes à la moyenne nationale. L'écart positif en Région wallonne ne s'élevait qu'à 1 p.c. En revanche, dans la Région de Bruxelles-Capitale, un écart négatif de quelque 3 p.c. était observé. Ceci étant, il s'agit ici de moyennes qui ne tiennent aucunement compte des caractéristiques propres à la population, à savoir notamment la structure démographique et l'application éventuelle de l'intervention majorée pour les soins médicaux.

GRAPHIQUE 9 DÉPENSES PUBLIQUES MOYENNES DE SOINS DE SANTÉ PAR HABITANT⁽¹⁾

(euros)



Sources : INAMI ; SPF Économie, Classes moyennes et Énergie (DGSIE) ; BNB.

(1) Les différences entre les régions dans les dépenses publiques moyennes de soins de santé par habitant résultent de celles observées au niveau du montant moyen de dépenses par assuré et de la part des assurés dans la population totale. En Région flamande, cette part s'élève à 99 p.c., alors qu'elle est de 97 p.c. dans les deux autres régions.

Il a fallu attendre 2004 et l'introduction du système de suivi électronique Pharmanet pour disposer d'informations relatives à la répartition régionale des achats de médicaments en pharmacie. Ces données récentes ont été notamment utilisées pour le calcul des transferts interrégionaux par le biais des dépenses publiques de soins de santé observés en 2005. Ainsi, le plus grand écart en matière de dépenses de soins de santé par habitant – c'est-à-dire celui entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale – se serait élevé à 71 euros en 2005. Afin de se faire une idée de l'évolution de ces écarts au cours des années précédentes, il convient cependant de calculer les écarts actuels en matière de dépenses de soins de santé par habitant à l'exclusion des dépenses consenties pour l'achat de médicaments en pharmacie. Il ressort de ce calcul que les écarts entre les régions en matière de dépenses publiques de soins de santé se sont réduits entre 1999 et 2005. Ce repli s'explique entre autres par la croissance modeste des dépenses publiques de soins de santé dans la Région de Bruxelles-Capitale, où, exprimées par habitant, elles ont été les plus faibles à la fin de la période, alors qu'elles étaient les plus élevées au début de celle-ci.

Les dépenses de soins de santé regroupent de nombreuses catégories de dépenses, telles que les honoraires des médecins, les achats de médicaments, les frais d'hospitalisation, les frais en maisons de repos et en maisons de repos et de soins ainsi que ceux pour les soins de jour et à domicile. Les disparités existant entre les régions en ce qui concerne ces catégories de dépenses mesurées par habitant sont, elles aussi, limitées et semblent en outre se compenser partiellement.

En Région wallonne, les dépenses pour les achats de médicaments en pharmacie et pour presque tous les types d'honoraires de médecins, exprimées par habitant, sont supérieures à celles des deux autres régions. Les dépenses liées aux frais d'hospitalisation y sont en revanche moindres que dans les deux autres régions.

En Région flamande, par contre, les dépenses relatives aux achats de médicaments et aux honoraires des médecins sont plus faibles que dans les deux autres régions. Les dépenses liées aux maisons de repos et aux maisons de repos et de soins ainsi que celles consenties pour le paiement des soins de jour et des soins à domicile y sont quant à elles plus élevées. Selon toute vraisemblance, ce dernier constat s'explique par la structure démographique propre à la région, qui se caractérise notamment par un nombre relativement élevé de personnes âgées.

Enfin, dans la Région de Bruxelles-Capitale, les dépenses d'achat de médicaments et, davantage encore, celles pour

les maisons de repos et pour les maisons de repos et de soins sont relativement faibles. Ce phénomène tient à la part relativement limitée des personnes âgées dans la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et à la tendance de ses habitants à déménager vers l'une des deux autres régions lorsqu'ils souhaitent recourir à une de ces maisons, d'autre part. Il est néanmoins aussi possible que la proximité de bon nombre de services médicaux y facilite une admission plus tardive à ce type d'établissement.

ALLOCATIONS D'INVALIDITÉ

En 2005, les allocations par habitant versées au titre de l'assurance-invalidité en Région flamande et dans la Région de Bruxelles-Capitale ont présenté un écart négatif de 3,9 p.c. par rapport à la moyenne nationale. En Région wallonne, elles ont dépassé de 8,2 p.c. la moyenne nationale.

Pour ce qui est de ces prestations, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale ont apporté des contributions de respectivement 86 et 14 millions d'euros aux transferts interrégionaux en 2005. La Région wallonne, pour sa part, a bénéficié d'un transfert de 100 millions d'euros.

INDEMNITÉS POUR MALADIES PROFESSIONNELLES

Les indemnités pour maladies professionnelles présentent une très forte concentration géographique en Belgique. Ainsi, l'indemnité moyenne par habitant en Région wallonne dépassait de pas moins de 81 p.c. la moyenne nationale en 2005. En Région flamande et dans la Région de Bruxelles-Capitale, les indemnités étaient respectivement inférieures de quelque 32 et 77 p.c. à la moyenne nationale. Ces écarts interrégionaux importants tiennent essentiellement aux indemnités pour maladies professionnelles versées dans trois provinces, à savoir le Hainaut, Liège et le Limbourg. Dans ces provinces – qui ont un lourd passé d'activités minières –, les indemnités par habitant sont en effet particulièrement élevées, tandis que dans toutes les autres provinces, à l'exception de Namur, celles-ci se situent en deçà de la moyenne nationale.

Cependant, dans la mesure où il s'agit d'une catégorie de dépenses relativement mineure, les transferts interrégionaux d'indemnités pour maladies professionnelles restent limités. Les contributions totales de la Région flamande et de la Région de Bruxelles-Capitale ont atteint respectivement 66 et 26 millions d'euros en 2005. La Région wallonne a bénéficié cette même année de 92 millions d'euros au titre de ces transferts interrégionaux.

INDEMNITÉS POUR INTERRUPTION DE CARRIÈRE ET CRÉDIT-TEMPS

S'agissant des indemnités pour interruption de carrière et crédit-temps, la Région flamande a bénéficié de transferts interrégionaux à hauteur de 66 millions d'euros en 2005. La Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont, quant à elles, apporté des contributions de respectivement 39 et 27 millions d'euros.

REVENU D'INTÉGRATION

En 2005, la Région flamande a contribué à hauteur de 148 millions d'euros aux transferts interrégionaux par le biais du revenu d'intégration. Ces transferts ont bénéficié à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale, qui ont reçu respectivement 66 et 82 millions d'euros.

AUTRES PRESTATIONS SOCIALES

L'ensemble des autres prestations sociales ont généré des transferts de la Région flamande vers la Région wallonne ainsi que vers la Région de Bruxelles-Capitale, d'une valeur de respectivement 118 et 14 millions d'euros. Il s'agit notamment des indemnités versées par les fonds de sécurité d'existence et le fonds de fermeture d'entreprises, des allocations aux personnes handicapées, des pensions de guerre, de la garantie de revenu aux personnes âgées et des allocations familiales garanties.

SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES

Outre les transferts interrégionaux qui interviennent par l'entremise de la sécurité sociale, il existe également des transferts sous la forme de subventions aux entreprises. La présente étude ne traite *de facto* que des aspects liés à la répartition régionale des titres-services. Les autres

subventions aux entreprises portent, pour l'essentiel, sur des subventions aux entreprises publiques, comme la SNCB et La Poste. Dans la mesure où, dans cette analyse, elles sont réparties par région en fonction de leur poids démographique, elles n'impliquent aucun transfert interrégional. Étant donné que les dépenses relatives aux titres-services étaient encore relativement modestes en 2005, les transferts interrégionaux qui en découlent ont eux aussi été limités. Ces derniers ont bénéficié à la Région flamande, la principale consommatrice de ces chèques.

3.3 Vue d'ensemble des transferts interrégionaux

Sur la base d'une vue d'ensemble de la situation qui prévalait en 2005, la Région flamande aurait apporté une contribution de quelque 5,8 milliards d'euros aux transferts interrégionaux. La Région de Bruxelles-Capitale aurait également contribué à ces transferts, à hauteur d'un peu plus de 200 millions d'euros. Ces montants auraient intégralement bénéficié à la Région wallonne, qui aurait reçu près de 6,1 milliards d'euros cette année-là.

Exprimées par habitant, la contribution flamande se serait élevée à 967 euros et celle de la Région de Bruxelles-Capitale à 211 euros. La Région wallonne aurait, quant à elle, bénéficié de 1.783 euros par habitant.

Pour les Régions flamande et wallonne, plus de 80 p.c. de ces transferts ont trait aux recettes publiques. En Région flamande, ce constat s'explique en majeure partie par le fait que le revenu primaire moyen par ménage, et dès lors également les impôts et les cotisations sociales y afférents, sont relativement élevés. La situation inverse prévaut en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. Cette dernière est néanmoins contributrice des transferts interrégionaux de

TABLEAU 4 VUE D'ENSEMBLE DES TRANSFERTS INTERRÉGIONAUX ⁽¹⁾
(2005; millions d'euros, sauf mention contraire)

| | Région flamande | Région wallonne | Région de Bruxelles-Capitale |
|--|-----------------|-----------------|---------------------------------|
| Recettes publiques | 5.052 | -5.136 | 83 |
| Dépenses publiques | 790 | -920 | 130 |
| Total | 5.843 | -6.056 | 212 |
| <i>p.m. Idem, par habitant en euro</i> | 967 | -1.783 | 211 |

Sources: ICN; INAMI; ONEM; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (DGSIE); SPF Finances; BNB.

(1) Un chiffre positif indique un transfert en provenance de la région concernée, tandis qu'un chiffre négatif indique un transfert en faveur de cette région.

recettes publiques parce qu'elle apporte une contribution relativement importante au titre de l'impôt des sociétés.

S'agissant des dépenses publiques, les transferts interrégionaux sont bien moindres. En outre, ces transferts ont, en 2005, essentiellement transité de la Région flamande vers la Région wallonne. Ils ont découlé aussi bien des allocations de chômage que des autres prestations sociales, même s'ils ont été quelque peu tempérés par les transferts effectués au titre des pensions. La Région de Bruxelles-Capitale, pour sa part, a été bénéficiaire des transferts interrégionaux par le biais des allocations de chômage, du revenu d'intégration et des allocations familiales, mais contributrice aux transferts interrégionaux en ce qui concerne les pensions, les prépensions et les dépenses de soins de santé. En 2005, cette région a globalement apporté une contribution aux transferts interrégionaux au titre des dépenses publiques.

Enfin, l'analyse fait ressortir que la plupart des catégories de dépenses publiques présentent également des différences marquées entre les provinces. Ce constat confirme la présomption de l'existence de transferts intrarégionaux considérables en sus des transferts interrégionaux.

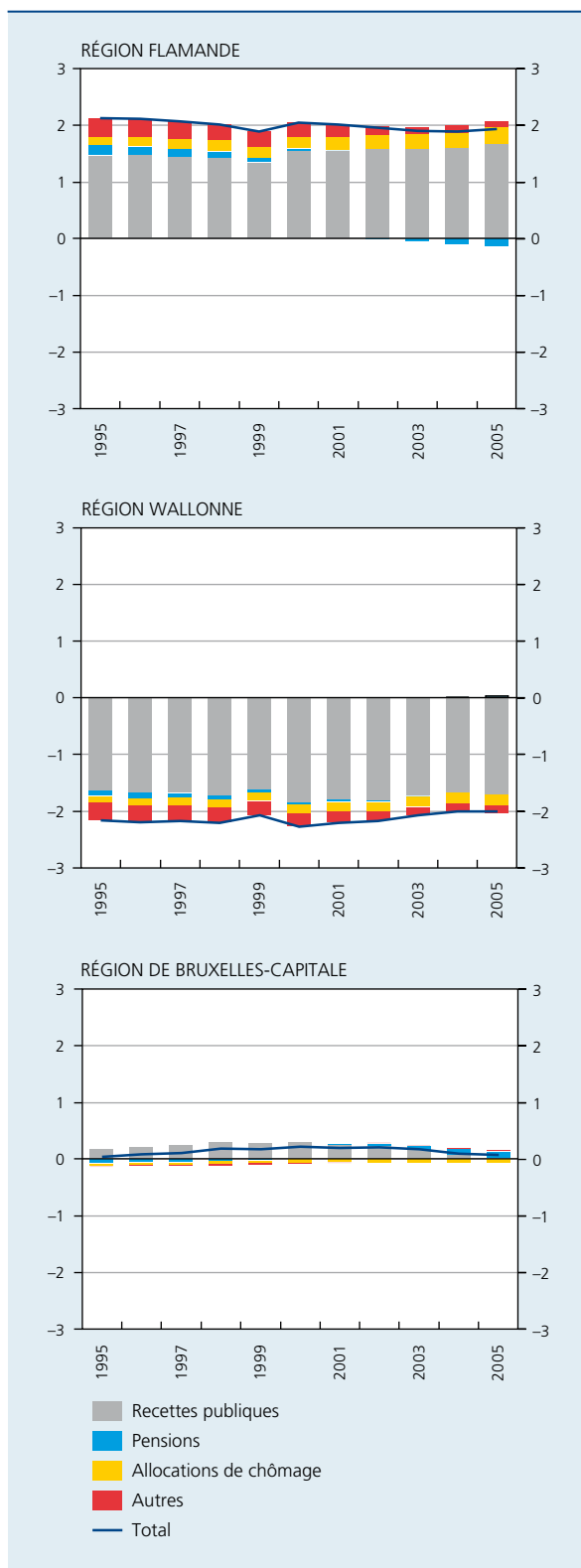
ÉVOLUTION DES TRANSFERTS INTERRÉGIONAUX

Exprimée en pourcentage du PIB, la contribution totale de la Région flamande aux transferts interrégionaux s'est légèrement infléchi entre 1995 et 2005, en dépit de la contribution croissante qu'elle a apportée en matière de recettes et d'allocations de chômage. Cette augmentation a en effet été largement compensée par le recul de sa contribution au titre des pensions et des autres prestations sociales. En 2002, la Région flamande a troqué sa position contributrice en ce qui concerne les pensions contre une position bénéficiaire.

Tout au long de la période 1995-2005, la Région wallonne a bénéficié de transferts interrégionaux. Un léger repli de l'ampleur de ces transferts a toutefois été enregistré, notamment parce que cette région contribue aux transferts sur le plan des pensions depuis 2004.

La Région de Bruxelles-Capitale, enfin, a contribué aux transferts interrégionaux sur l'ensemble de la période allant de 1995 à 2005. Sa contribution s'est assez fortement accrue entre 1995 et 2000, avant de reculer en raison d'évolutions relativement défavorables du revenu primaire des ménages par habitant et de l'impôt des personnes physiques et des cotisations sociales qui en

GRAPHIQUE 10 TOTAL DES TRANSFERTS INTERRÉGIONAUX⁽¹⁾
(pourcentages du PIB)



Sources: ICN ; INAMI ; ONEM ; SPF  conomie, PME, Classes moyennes et  nergie (DGSI) ; SPF Finances ; BNB.

(1) Un chiffre positif indique un transfert en provenance de la r gion concern e, tandis qu'un chiffre n gatif indique un transfert en faveur de cette r gion.

découlent. Eu égard à la jeunesse relative de la population de la Région de Bruxelles-Capitale, cette région est contributrice des transferts interrégionaux au titre des pensions depuis 2001.

4. Projections de l'évolution des transferts interrégionaux en Belgique

Le présent chapitre donne des indications sur la manière dont pourraient évoluer, à l'avenir, les transferts interrégionaux par le biais du budget des administrations publiques. Les résultats de ces projections dépendent évidemment des hypothèses sur lesquelles elles s'appuient.

4.1 Hypothèses sous-tendant les projections

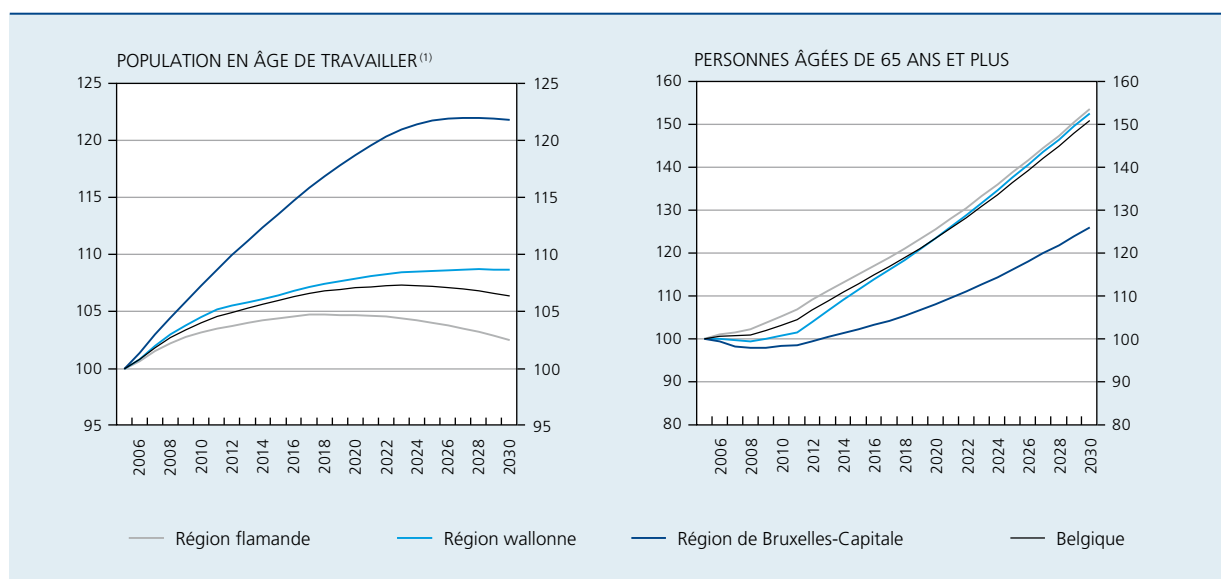
Le contexte macroéconomique sur lequel les projections reposent se fonde sur les hypothèses formulées par le Comité d'étude sur le vieillissement dans son rapport de juin 2008. Les résultats auxquels est parvenu le Comité d'étude ont également été utilisés pour examiner l'évolution des diverses prestations sociales. Les impôts et les cotisations sociales sont supposés rester constants par rapport au PIB, du moins au niveau national.

Les hypothèses qui affectent le plus le montant futur des transferts interrégionaux sont celles ayant trait aux perspectives démographiques, d'une part, et à l'évolution de l'emploi dans les différentes régions, d'autre part.

Ainsi, l'évolution des transferts entre les régions est largement conditionnée par les perspectives de population pour chacune d'entre elles. D'une part, les variations de la population active déterminent dans une large mesure la croissance de l'emploi et, partant, du revenu primaire, lequel sous-tend les transferts interrégionaux en matière d'impôts et de cotisations sociales. D'autre part, le vieillissement de la population pèse considérablement sur les transferts interrégionaux par le biais des prestations sociales, et plus particulièrement des pensions et des dépenses de soins de santé.

Les projections sont basées sur les perspectives de population publiées en mai 2008 par le Bureau fédéral du Plan et la Direction générale Statistique et Information économique du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie. Selon ces perspectives, le groupe des personnes âgées de 15 à 64 ans, soit la population active potentielle, qui compte pour l'heure près de 7 millions de personnes en Belgique, augmentera de quelque 300.000 personnes au cours des quinze prochaines années, avant de diminuer, à partir de 2023, d'un peu plus de 70.000 personnes à l'horizon 2030.

GRAPHIQUE 11 PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES PAR RÉGION À L'HORIZON 2030
 (indice 2005 = 100)



Sources: BFP; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (DGSIE).
 (1) La population en âge de travailler se définit comme la population âgée de 15 à 64 ans.

L'évolution attendue de la population en âge de travailler diffère toutefois sensiblement entre les trois régions. En Région flamande, la population en âge de travailler progresserait encore quelque peu les prochaines années. Un retournement de tendance surviendrait néanmoins à partir de 2018, de sorte que l'effectif de ce groupe de la population déclinerait pour revenir en 2030 à un niveau proche de celui de 2005. En Région wallonne, la population en âge de travailler continuerait de croître pendant une période plus longue, puisqu'un retournement de tendance ne se produirait qu'en 2029. À la fin de la période de projections, l'effectif de cette catégorie de la population y serait supérieur de 9 p.c. à ce qu'il était en 2005. La Région de Bruxelles-Capitale connaîtrait, pour sa part, une évolution tout à fait différente. La population en âge de travailler y enregistrerait une croissance soutenue les prochaines années, pour atteindre en 2030 un niveau supérieur de près de 22 p.c. à celui de 2005.

Le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus serait en 2030 supérieur de plus de 50 p.c. à ce que l'on pouvait observer en 2005 tant en Région wallonne qu'en Région flamande. En revanche, dans la Région de Bruxelles-Capitale, le vieillissement de la population serait nettement moins prononcé, bien que le groupe des personnes âgées de plus de 65 ans augmenterait aussi considérablement dans cette région, à savoir d'environ un quart au cours de la période 2005- 2030.

S'agissant de l'évolution de l'emploi, trois scénarios sont envisagés. Le premier scénario part de l'hypothèse que les divergences actuelles entre les taux d'emploi des différentes régions subsisteront, tandis que les écarts entre les taux de chômage et les montants moyens de l'allocation de chômage diminueront de moitié⁽¹⁾. Le deuxième scénario part de l'hypothèse que les taux d'emploi des trois régions convergeront pour atteindre 68,1 p.c. à l'horizon 2030, soit le niveau présupposé pour l'ensemble du pays dans le scénario de base du Comité d'étude sur le vieillissement. Il suppose également une convergence des taux de chômage et des montants moyens de l'allocation de chômage dans les différentes régions. Le troisième scénario, qui est un compromis entre les deux autres, repose sur l'hypothèse selon laquelle les disparités actuelles en matière de taux d'emploi diminueront de moitié d'ici 2030.

Enfin, les projections reposent sur l'hypothèse selon laquelle l'incidence des autres facteurs restera inchangée à l'avenir. Concrètement, il est supposé que les transferts interrégionaux résultant des transferts payés par les administrations publiques autres que les pensions, les dépenses de soins de santé, les allocations de chômage et les allocations familiales, demeureront constants par

rapport au PIB. Par ailleurs, on part de l'hypothèse que les différences limitées de pension moyenne par habitant se maintiendront à leur dernier niveau observé, même si elles seront probablement aussi affectées par l'évolution de l'emploi. Ces hypothèses sont défendables, étant donné que l'incidence de ces autres facteurs sur les transferts interrégionaux est globalement très faible.

Les résultats des projections n'ont évidemment qu'une valeur indicative, dans la mesure où celles-ci reposent inévitablement sur une série d'hypothèses. De telles projections se révèlent cependant très utiles puisqu'elles illustrent clairement l'effet des perspectives démographiques sur les transferts interrégionaux, tout en soulignant l'importance que revêt l'évolution de l'emploi dans les différentes régions.

4.2 Résultats des projections

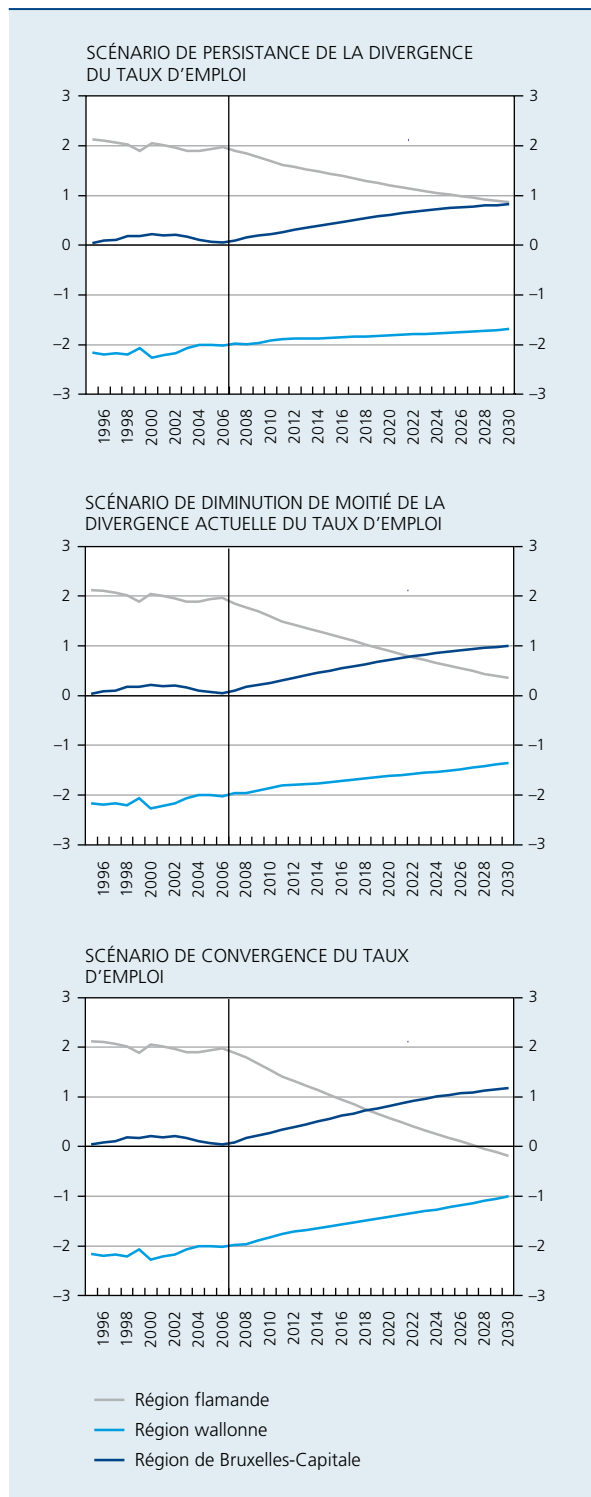
Dans les trois scénarios envisagés, la démographie et l'évolution de l'emploi exercent une incidence considérable sur les transferts.

Dans le scénario de persistance des divergences actuelles, où subsistent dans une large mesure les disparités observées sur le marché du travail, la Région flamande continue à fournir une contribution nette aux transferts interrégionaux. Toutefois, celle-ci reviendrait de quelque 2 p.c. du PIB en 2005 à 0,8 p.c. du PIB en 2030. Selon ce scénario, la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale aux transferts interrégionaux augmenterait sensiblement à l'horizon 2030 pour passer de 0,1 à 0,7 p.c. du PIB. La Région wallonne continuerait de bénéficier de transferts interrégionaux, mais ces derniers reviendraient de quelque 2 p.c. du PIB actuellement à 1,6 p.c. du PIB à la fin de la période de projections. Ces développements seraient principalement dus aux différences de taux de croissance du revenu primaire des ménages par habitant entre les trois régions à la suite d'évolutions démographiques divergentes. En raison de ces dernières, la Région flamande bénéficierait en 2030 d'un transfert de 0,5 p.c. du PIB en matière de pensions et de soins de santé, et ce principalement en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans le scénario de convergence, les évolutions sont nettement plus marquées. La Région flamande passerait ainsi d'une situation où elle est contributrice nette aux transferts interrégionaux, comme c'est le cas actuellement, à

(1) Compte tenu de l'hypothèse du Comité d'étude sur le vieillissement selon laquelle le taux de chômage reculera systématiquement à l'avenir, il n'est pas réaliste de supposer que les divergences actuelles en matière de taux de chômage pourront subsister.

GRAPHIQUE 12 PROJECTIONS DES TRANSFERTS INTERRÉGIONAUX EN BELGIQUE À L'HORIZON 2030
 (pourcentages du PIB)



Sources : ANMC ; BFP ; CEV ; ICN ; INAMI ; ONEM ; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (DGSIE) ; SPF Finances ; BNB.

une situation où elle serait bénéficiaire nette en 2030. Les transferts interrégionaux dont bénéficie la Région wallonne diminueraient considérablement pour revenir à quelque 0,9 p.c. du PIB. C'est surtout la Région de Bruxelles-Capitale qui verrait sa contribution aux transferts interrégionaux sensiblement augmenter dans ce scénario, puisqu'elle passerait d'environ 0,1 p.c. du PIB en 2005 à 1,1 p.c. du PIB en 2030. Les conditions sous-tendant ce dernier scénario, à savoir la convergence des taux d'emploi des trois régions, ne seront cependant remplies que moyennant une intensification poussée des efforts visant à promouvoir la participation au marché du travail ainsi que la croissance de l'emploi en Région wallonne et dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Le scénario prévoyant une réduction de moitié à l'horizon 2030 des écarts interrégionaux observés actuellement au niveau des taux d'emploi occupe une position intermédiaire entre les deux scénarios plus extrêmes susmentionnés. Selon ce scénario, la Région wallonne serait en 2030 l'unique bénéficiaire de transferts interrégionaux. La Région flamande resterait contributrice, mais dans une mesure nettement moindre qu'à l'heure actuelle, tandis que la Région de Bruxelles-Capitale apporterait la contribution la plus importante à ces transferts.

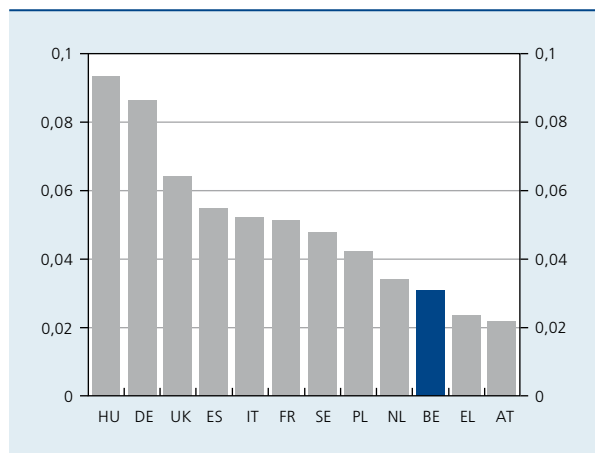
5. Comparaison internationale

Afin d'apprécier l'ampleur des transferts interrégionaux en Belgique par le biais du budget des administrations publiques, il convient de les mesurer à l'aune de ceux prévalant dans les autres pays de l'Union européenne. Pour ce faire, on peut utiliser les comptes régionaux des ménages élaborés sur la base de la méthodologie du SEC 1995 : ceux-ci permettent en effet de comparer pour ces pays l'importance des transferts interrégionaux entre les administrations publiques et l'ensemble des ménages.

Dans les comptes régionaux, les régions belges correspondent au niveau d'agrégation NUTS1. Selon Eurostat, il s'agit en principe d'une classification où les régions comptent en moyenne entre 3 et 7 millions d'habitants. Il n'existe dès lors pas d'agrégat NUTS1 pour les pays relativement petits. Il convient en outre de remarquer que, à la différence de la situation qui prévaut en Belgique, cette classification ne correspond pas, dans certains pays, à une quelconque subdivision administrative domestique. Tel est par exemple le cas pour les Pays-Bas, l'Italie, l'Espagne et la France, où l'agrégat NUTS1 se situe à un niveau supérieur à celui des régions ou des provinces « intérieures ». En revanche, en Allemagne, ce niveau correspond à celui des entités fédérées (Länder).

GRAPHIQUE 13 IMPORTANCE RELATIVE DES TRANSFERTS INTERRÉGIONAUX DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE

(coefficient de variation⁽¹⁾ ; sur la base du rapport entre les revenus disponible et primaire des ménages par région⁽²⁾ en 2004⁽³⁾)



Source : Eurostat.

- (1) Le coefficient de variation est une mesure de la dispersion relative. Il se calcule comme le rapport entre l'écart-type et la moyenne.
- (2) Les régions sont délimitées au niveau NUTS1 ; dans le cas de la Belgique, il s'agit des trois régions.
- (3) Il s'agit de l'année la plus récente pour laquelle des chiffres complets et définitifs sont disponibles.

La redistribution entre les régions ainsi délimitées au sein des différents pays peut être évaluée au moyen de la dispersion du rapport entre les revenus disponible et primaire⁽¹⁾. Ce rapport mesure en effet l'ampleur de l'écart entre, d'une part, les transferts versés aux administrations publiques sous la forme d'impôts sur le revenu des ménages, de cotisations sociales et d'autres transferts courants et, d'autre part, les transferts versés par les administrations publiques sous la forme de prestations sociales et d'autres transferts courants. Il importe de souligner qu'il s'agit ici d'une analyse plus partielle de la répartition des transferts opérés par le biais du budget des administrations publiques que celle faisant l'objet des chapitres précédents, étant donné qu'elle ne concerne que le compte des ménages et qu'elle ne prend pas en considération les impôts sur les sociétés, les impôts indirects et les dépenses de soins de santé.

Il ressort clairement de cette analyse que le taux de redistribution régionale par le biais des transferts entre les administrations publiques et les ménages est dans l'ensemble relativement faible en Belgique : mesurée tant par l'écart entre les valeurs maximale et minimale que par le coefficient de variation, la dispersion de l'écart entre les revenus disponible et primaire semble être nettement inférieure en Belgique que dans la plupart des autres États membres de l'UE. Le taux de redistribution est ainsi

nettement plus élevé en Hongrie et dans certains pays voisins, comme l'Allemagne, le Royaume-Uni et la France. En Allemagne, le rapport entre les revenus disponible et primaire est d'un peu plus de 83 p.c. en Bavière, dans la Hesse et dans le Bade-Wurtemberg, tandis qu'il est supérieur de pas moins de 23 points de pourcentage en Saxe et en Saxe-Anhalt, Länder faisant partie de l'ancienne Allemagne de l'Est. Au Royaume-Uni, l'écart entre Londres et le Pays de Galles dépasse aussi 20 points de pourcentage. En Belgique, en revanche, l'écart maximal, celui entre la Région flamande et la Région wallonne, reste limité à 6 points de pourcentage

Conclusion

De la présente étude réalisée par la Banque sur les transferts et les mécanismes de solidarité entre les régions via le budget des administrations publiques, il ressort que la Région flamande est actuellement contributrice nette aux transferts interrégionaux, alors que la Région wallonne en est bénéficiaire nette. La Région de Bruxelles-Capitale est pour l'instant aussi contributrice nette, mais dans une mesure relativement limitée.

Les transferts interrégionaux résultent, dans une large mesure, de différences dans la capacité contributrice de chaque région. Ainsi, la capacité contributrice des ménages en Région flamande est nettement supérieure à celle des ménages des deux autres régions belges puisque le revenu primaire des ménages par habitant y est plus important. De telles différences s'expliquent notamment par le fait que le taux d'emploi en Région flamande est considérablement plus élevé que dans les deux autres régions. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, la capacité contributrice relativement faible des ménages est largement compensée par la capacité contributrice élevée des entreprises qui y déploient leurs activités.

Par ailleurs, les transferts interrégionaux opérés par le biais du budget des administrations publiques trouvent en partie leur origine dans la répartition régionale des prestations sociales. Tel est notamment le cas des transferts de la Région flamande à destination de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale découlant

(1) L'analyse des différences dans le rapport entre les revenus disponible et primaire au niveau des régions NUTS1 d'un même pays a été réalisée pour les États membres de l'UE pour lesquels des données NUTS1 régionales étaient disponibles. Ce n'est pas le cas pour les petits pays comme le Luxembourg, Malte, Chypre, la Lituanie, l'Estonie, la Lettonie, la Slovaquie, la République tchèque, la Slovaquie, l'Irlande et le Danemark. La Bulgarie et la Roumanie font également défaut dans la série de données dans la mesure où les chiffres les plus récents ne datent pas de 2004. Enfin, la Finlande et le Portugal ne figurent pas non plus dans l'analyse car la classification NUTS1 dans ces pays crée des régions trop inégales : au Portugal, seuls les Açores et Madère sont différenciés du territoire continental, alors qu'en Finlande, la classification NUTS1 ne considère séparément que les îles Åland (qui ne représentent qu'environ 0,5 p.c. de la population finlandaise).

des allocations de chômage. En revanche, au cours de la décennie écoulée, le nombre de pensionnés a augmenté plus sensiblement en Région flamande que dans les autres régions, ce qui explique pourquoi cette première région bénéficie actuellement des transferts interrégionaux au titre des pensions. S'agissant des dépenses de soins de santé, peu de transferts entre les régions sont observés à l'heure actuelle.

Les projections montrent que les perspectives démographiques pèseront considérablement sur les transferts interrégionaux. À cet égard, l'évolution démographique est la plus favorable pour la Région de Bruxelles-Capitale dont la population est relativement jeune et dont celle en âge de travailler devrait, selon les prévisions, encore sensiblement s'élargir. Par contre, la Région flamande est confrontée à la hausse la plus forte du nombre de personnes âgées, tandis que la population en âge de travailler devrait déjà commencer à y décroître prochainement.

L'incidence de l'emploi sur l'évolution attendue des transferts interrégionaux apparaît également clairement dans les projections.

Si les régions caractérisées pour l'heure par un taux d'emploi relativement bas, à savoir la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, ne parviennent pas

à amorcer un mouvement de rattrapage et si les écarts entre les taux d'emploi dans les différentes régions persistent, les transferts interrégionaux versés par la Région flamande reculeraient, mais ils subsisteraient, tandis que la Région wallonne resterait bénéficiaire nette. La Région de Bruxelles-Capitale serait, toujours selon ce scénario, un contributeur net de plus en plus important aux transferts interrégionaux.

En revanche, si les régions dont le taux d'emploi est relativement bas entament un mouvement de rattrapage et si une convergence de ceux-ci est observée à l'horizon 2030, la situation en matière de transferts interrégionaux serait totalement différente de celle d'aujourd'hui. Selon ce scénario, la Région wallonne resterait certes bénéficiaire nette des transferts interrégionaux, mais la Région flamande deviendrait elle aussi à terme bénéficiaire nette. La Région de Bruxelles-Capitale serait, dans ce scénario, la seule région qui contribuerait aux transferts interrégionaux et sa contribution nette enflerait sans cesse.

Enfin, il ressort d'une comparaison internationale que les transferts interrégionaux en Belgique sont relativement limités par rapport à ceux observés entre les régions de la plupart des autres États membres de l'UE considérés.

Bibliographie

Abafim (Administratie Budgettering, Accounting en Financieel Management de l'ex-ministère de la Communauté flamande) (2004), *Financiële transfers tussen de Belgische gewesten*.

Bureau fédéral du Plan et Direction générale Statistique et Information économique du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (2008), *Perspectives de population 2007-2060*, Planning Paper, 105.

Commissie voor de studie van de methodologie gebruikt bij de analyse van interregionale transfers (2006), *Verslag*.

Conseil supérieur des Finances, Comité d'étude sur le vieillissement (2008), *Rapport annuel*.

De Boeck, E. et J. Van Gompel (1998), *Financiële stromen tussen de Belgische gewesten opnieuw bekeken*, dans C. Vanderveeren et J. Vuchelen (eds.), *Een Vlaamse fiscaliteit binnen een economische en monetaire unie*, 213-233.

Institut des comptes nationaux (2007), *Comptes régionaux: éléments conceptuels et méthodologiques*.

Institut des comptes nationaux (2007), *Comptes régionaux 1995-2005*.

Institut des comptes nationaux (2008), *Comptes régionaux 1997-2006*.

Van Rompuy, P. et V. Bilsen (1988), *Tien jaar financiële stromen tussen de gewesten*, Leuvense Economische Standpunten, 45.